

L'an deux mil cinq le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPOND, Maire.

Présents : Mesdames BAUGE, REGNIER, Messieurs DUPOND, EVANDRO, LIONS, GUIZOL Y
Absent excusé : Monsieur GUIZOL G, MORINI, Madame MORIANI

Madame REGNIER a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	9	de présents	6	de votants	6
Vote contre		pour			

CARTE COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.24.1 et suivants et r.124.1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2002 donnant son avis sur le projet de carte communale sur le territoire de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2005 donnant son avis sur le projet de carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 août 2005 soumettant en enquête publique le projet de carte communale du 17 octobre au 17 novembre 2005.

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;
Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du Commissaire enquêteur et l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la carte communale en y apportant toutefois quelques modifications mineures pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête et des conclusions du Commissaire enquêteur, notamment au quartier des Combes extension du périmètre constructible sur les parcelles C 636-734 et 735.

Au village sont ajoutés les parcelles F 127, 128, 129, 130, 131, 132, et 133 déjà bâties, au périmètre constructible.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

Elle sera, en outre, transmise pour information au Président du Conseil Général et au Président de la Chambre d'Agriculture.

REOU
20 12 05
11 00 00

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Bezaudun

Le Maire



Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 12/12/2005.
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
Le.....
Et publication ou notification
Du.....



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

21 FEV. 2006

ARRETE

approuvant la carte communale de la commune de Bézaudun-les-Alpes

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. et R.124-1 et suivants ;**
- Vu la délibération du conseil municipale en date du 15 décembre 2001, donnant un avis favorable sur le principe de réaliser une carte communale sur le territoire de la commune ;**
- Vu la délibération du conseil municipale en date du 23 juillet 2005, considérant que le projet de carte communale présenté répond aux objectifs de développement que s'est fixée la commune en matière d'aménagement, de protection et mise en valeur du territoire communal, donnant un avis favorable à ce projet ;**
- Vu l'ordonnance du Tribunal administratif de Nice en date du 3 Août 2005, désignant Monsieur Loïc Guillon, en tant que commissaire enquêteur ;**
- Vu l'arrêté du Maire en date du 16 Août 2005 soumettant le projet de carte communale à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre 2005 au 17 novembre 2005 inclus ;**
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;**
- Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2005, approuvant la carte communale, reçue en sous préfecture le 22 décembre 2005.**

Arrête

Article 1^{er} :

La carte communale approuvée par le conseil municipal de **Bézaudun-les-Alpes** lors de sa séance du 17 décembre 2005, et annexée au présent arrêté est approuvée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Des copies de la présente décision seront adressées à :

- M. le Maire de **Bézaudun-les-Alpes**

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet de Nice-Montagne
DACI - B 2149

Jean - Charles GERAY

direction
départementale
de l'Équipement
Alpes-Maritimes



Service
Aménagement
Environnement

Atelier Aménagement

Nice, le 5 MAI 2006

Destinataires : in fine

objet : Bézaudun les Alpes

Approbation de la carte communale

référence : Articles L. 124-1 à L. 124-4 et R. 124-1 à R. 124-8 du code de l'urbanisme

affaire suivie par : Nicole Régaldie-Pieffort – SAUO/AA – tél. 04 93 72 74 16

mél. pieffort.nicole@equipement.gouv.fr

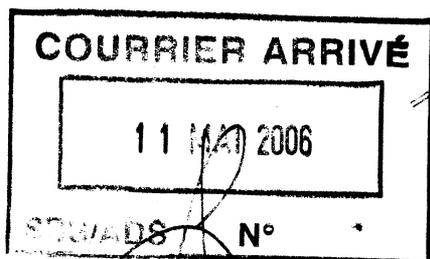
Par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2005 et arrêté préfectoral en date du 21 février 2005, la carte communale a été approuvée sur le territoire de la commune de Bézaudun les Alpes.

Les mesures de publicité ont été effectuées :

- par affichage en mairie pendant un mois à partir du 25 avril 2006 ;
- dans Nice-Matin du 28 avril 2006
- dans le recueil des actes administratifs spécial N°11 du 27 février 2006

En conséquence, la carte communale de Bézaudun les Alpes est devenue exécutoire à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, c'est à dire à compter du 29 avril 2006, en application de l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme.

Centre administratif
départemental
BP 3003
06201 Nice cedex 3
téléphone :
04 93 72 72 72
télécopie :
04 93 72 72 12
mél : dde-alpes-maritimes
@equipement.gouv.fr



La Chef du Service Aménagement et
Environnement,



Pascale DELIBES

Destinataires :

- M. le Préfet des Alpes-Maritimes
- M. le Chef du SDS / ADS
- M. le Chef de la subdivision de Nice
- Mme le Chef du SCL
- M. le Chef du SJC
- M. le Directeur de la DDAF
- M. le Directeur de la DDASS
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Chef du SDAP
- M. le Maire de Bézaudun les Alpes
- M. le Président du Conseil Général